

**COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg  
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 14 – Conseillers présents : 12

Date de convocation : Convocation 13 novembre 2018 Séance le 20 novembre 2018

Sous la présidence de Gérard KELLE, Maire.

**Présents** : Gérard KELLE, Maire – Michel THOMAS – Stéphane ERMANN Adjoint, Nathalie JAMBOIS – Didier DEVANTAU – Chantal LECRIVAIN – Fabrice LEROUX – Flavien SINGERLE – Jean Bernard BERGER – Marie-Line RICHE – Jean-Claude SANDONATO conseillers municipaux.

**Absents excusés** : – Romain KELLE – MEREL Marie conseillers municipaux.

**Objet** : Attribution du marché de travaux « réfection des routes de Bataville »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offre lancée le 03 septembre 2018 pour la réfection des routes de Bataville.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 03 octobre 2018 pour l'ouverture des plis. Elle a analysé l'ensemble des dossiers reçu et a retenu, selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir le critère prix à 60% et le critère technique à 40 %) comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse l'entreprise STV pour un montant de 335 579 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à la société STV pour la réalisation de la réfection des routes de Bataville.
- donne pouvoir a Monsieur le Maire pour attribuer le marché à la société STV.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018.

**Objet** : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)

Le maire informe le conseil municipal que le 30 novembre 2017, la CLECT de la communauté de Commune de Sarrebourg-Moselle-Sud s'est réunie pour examiner l'évaluation des charges liées aux compétences restituées aux Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la régularisation d'actions effectuées par les ex-communautés de communes, hors compétences, et restituées aux communes-membres.

De plus, le 15 février 2018, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner l'évaluation des charges liées à des compétences restituées aux communes et d'autres transférées à la CCSMS au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Des montants de révision d'attributions de compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune.

La commune de Réchicourt le Château est concernée par,

-le retour de la compétence scolaire ainsi que la compétence éclairage public partie consommation et maintenance.

- le transfert de la participation SDIS à la CCSMS.

Ainsi pour la commune le rapport de la CLECT du 30.11.2017 préconise une augmentation de l'AC de 13 723€ détaillée ainsi :

- + 8948 € pour la compétence scolaire
- + 4775€ pour la compétence éclairage public partie consommation annuelle.

Et le rapport du 15.02.18 prévoit une diminution des AC de – 10198€, tel que :

- + 1010€ pour la compétence éclairage public, partie maintenance
- -11208€ pour la participation au SDIS

L'AC à verser par la CCSMS à la commune de Réchicourt le Château sera donc fixé à 80 761€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

D'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ainsi que le rapport du 15 février 2018 pour l'évaluation des charges transférées.

Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 80 761€

**Objet :** Pacte financier et Fiscal de solidarité 2017-2020 et rapport de la CLECT du 27 septembre 2018, révision de l'attribution de compensation.

Le maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fond de Péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal, et plus précisément :

- une révision des attributions de compensation (après avis de la CLECT)
  - o Partie 1 : compensation des pertes de dotations des communes par la création d'une solidarité entre communes
  - o Partie 2 : reversement par la CCSMS d'une part complémentaire du gain de FPIC aux communes
- la mise en place d'un fond de concours de fonctionnement
- la mise en place d'un fond de concours à la réalisation d'équipements touristiques
- un partage conventionnel de la taxe d'aménagement pour les nouvelles implantations sur la zone d'Activité économiques (ZAE)
- La prise en charge par la CCSMS de la compétence « eaux pluviales »

Le 27 septembre 2018, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner les effets du pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC de la commune. Des montants de révision d'attributions de compensation (AC) ont ainsi été définies pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts)

Ainsi, pour la commune de Réchicourt le château, le rapport de la CLECT préconise une diminution de l'AC de 1 539€.

L'AC à verser par la CCSMS à la commune sera donc dorénavant de 79 222.00€

Le projet de pacte financier et fiscal prévoit un montant du fond de concours de Fonctionnement affecté à notre commune de 2 725.00€ par an, sur la période 2018-2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 pour la révision libre des attributions de compensation,
- Approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- Autorise le maire à signer la convention avec la CCSMS pour la mise en place du Fond de Concours de Fonctionnement d'un montant de 2 725€
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 79 222.00€.

**Objet** : Transfert de la compétence GEMAPI alinéa 12 à la CCSMS

Les statuts de la Communauté de Communes issus de la fusion ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 en date du 16 novembre 2017. Dans son article 3, cet arrêté précise que la CCSMS exerce la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, correspondant aux alinéas 1, 2,5 et 8 de l'article L221-7 du code de l'Environnement. La CCSMS doit également se doter de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Ainsi la CCSMS transférera au SDEA (Service des eaux et de l'assainissement), la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7. du code de l'environnement précité et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
de s'opposer au transfert de la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211/7, par 8 abstentions 2 voix contre et 2 voix pour.

**Objet** : Amendes de Police – Réfection des routes de Bataville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la création de trottoirs et de places de parking lors des travaux de voiries à Bataville.

Ces travaux de voirie représentent une dépense de 335 579.00€ HT.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de polices, auprès du Conseil Départemental de la Moselle,
- autorise à signer tous les documents nécessaires à cette demande

**Objet** : VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2018

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
023 (I)	2313	CONSTRUCTION	-3 078.72
020 (I)	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	+ 3078.72

**DIVERS** :

Mr Jean-Claude Sandonato soulève le problème du coup du chauffage à la salle socio-éducative et propose de se rapprocher de la CCSMS pour faire intervenir un technicien pour trouver une solution, il souligne que ces derniers temps les locataires de la salle ne sont pas très attentifs aux matériels et à la propreté des lieux.

Mr Sandonato expose le problème concernant la déformation du trottoir en pavés devant le cimetière suite aux interventions des différentes entreprises de travaux funéraires. Une proposition de pose de panneau d'informations aux entreprises est faite.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

